

Aux services cantonaux du cadastre

Wabern, le 16.06.2004

Circulaire n° 2004 / 04 **Introduction du MD.01-MO-CH, Version 24**

Mesdames, Messieurs,

Après de nombreux mois d'attente, dû notamment au retard engendré par l'entrée en vigueur, effective au 1^{er} juin 2004, de la norme des adresses de bâtiments, nous vous remettons ci-joint la version 24 définitive du modèle de données de la mensuration. Cette nouvelle version était prévue de longue date vu que la version précédente indiquait que le thème des adresses de bâtiments était toujours provisoire. Dans la version 24, ce thème est maintenant définitif et reprend intégralement les éléments de la norme suisse des adresses de bâtiments.

Ce nouveau modèle de données MD.01-MO-CH, version 24 a aussi été l'occasion d'adapter certains éléments mais également de tenir compte des projets en cours dans notre domaine. Ainsi, les projets SAU et «petite interface RF-MO» ont engendré quelques attributs supplémentaires dans le modèle de données fédéral. Vous trouverez ci-dessous une vue d'ensemble des principales nouveautés qui, nous l'espérons, vont aussi dans le sens d'une meilleure homogénéité des données au niveau suisse.

Norme suisse des adresses de bâtiments SN 612040

Cette norme a nécessité une refonte complète du thème des adresses de bâtiments. Pour ce faire, il a été nécessaire de créer deux thèmes distincts:

- l'un pour la gestion des NPA et des localités qui sont principalement de la responsabilité de la poste et des cantons et
- l'autre relatif à la gestion des dénominations de rues, places, lieux dénommés et autres numéros de bâtiments, qui sont autant d'éléments dont la responsabilité échoit au niveau communal

Il est à relever que les identificateurs des bâtiments et des entrées de l'OFS (EGID + EDID) ont été intégrés dans le modèle, ce qui facilitera grandement l'échange d'information entre les différents organes fédéraux et cantonaux. Cet attribut, déclaré optionnel, a aussi été ajouté dans la table des numéros de bâtiments; ainsi pour les bâtiments respectant la définition de l'OFS, cet identificateur pourra directement être géré au niveau du bâtiment lui-même. Pour les bâtiments qui ne respectent pas la définition de l'OFS

(problématique des murs mitoyens¹), la possibilité de gérer cet identificateur au niveau du point adresse permet de contourner provisoirement cette différence d'interprétation. Toutefois, la tendance est de reprendre clairement dans la MO la définition du bâtiment de l'OFS, telle qu'indiquée dans l'Ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements ([RS 431.841](#)).

Il n'est pas nécessaire de modifier les entreprises en cours pour la saisie des informations relatives aux deux nouveaux thèmes "NPA_Localite" et "Adresses_des_batiments". En effet l'acquisition de ces données sera organisée dans le cadre du projet GABMO. Par contre, si ces données existent déjà dans le modèle de données précédent et que leur transfert peut être automatisé, il vaut alors la peine de les récupérer, les éventuelles adaptations seront alors apportées avec GABMO.

Projet SAU

Le projet SAU a nécessité de préciser la catégorie «surface boisée» de la couverture du sol en y ajoutant la notion de pâturage boisé; ces objets ne devront pas être relevés directement sur le terrain mais déterminés sur la base des orthophotos. Ce travail devrait en principe être exécuté directement par l'ingénieur forestier. De plus amples informations vous parviendront dans le cadre du projet SAU.

Projet "petite interface"

Le projet de la "petite interface" RF-MO a nécessité également l'ajout de deux attributs optionnels supplémentaires qui sont l'identificateur du système électronique d'informations foncières "EGRIS-EGRID" et un numéro complémentaire dans les tables biens-fonds, DDP et Mine. De plus, la relation entre la table Immeuble et biens-fonds, DDP et Mine a été étendue avec un type "1-mc". Ceci a été rendu nécessaire afin de gérer les nombreuses parties d'immeubles en vigueur dans quelques cantons.

Produits provisoires de remplacement

Comme vous le savez, pour atteindre les objectifs fixés pour la couverture du territoire selon la stratégie de la MO pour 2004-2007, le recours à des produits provisoires de remplacement est prévu. Pour assurer une intégration et une gestion efficace de ces données, nous avons ajouté dans les standards de qualité la catégorie correspondante "PRP" (Produits de remplacement provisoires).

Amélioration de l'homogénéité des données

Dans un souci d'homogénéisation des données, parmi les éléments adaptés, notons par exemple la problématique des dates. Jusqu'à présent les dates étaient dénommées Date1, Date2 ou Date3, ce qui impliquait des divergences d'interprétation et de définition. Dans le nouveau modèle, de nouvelles dénominations plus explicites ont été introduites, par exemple "Enregistrement_RF".

Documents joints

Vous trouverez ci-joint les documents suivants:

- MD.01-MO-CH, Version 24.
- Comparatif Version 23 <-> Version 24. Document indiquant les changements entre les deux versions.

¹ Ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements, Art. 2 al.2 "Dans les maisons contiguës, chaque partie de bâtiment ayant son propre accès depuis l'extérieur et séparée d'une autre par un mur mitoyen est considérée comme un bâtiment indépendant."

- Modèle de données 2001 de la mensuration officielle - Explications concernant le MD.01-MO-CH, Version 24.
- Modèle de données 2001 de la mensuration officielle - Recommandations pour des extensions.

Les versions électroniques de ces documents de même que la description en INTERLIS se trouvent sur le site swisstopo à l'adresse <http://www.swisstopo.ch/fr/vd/interlis.htm>

Nous avons également établi un catalogue des données accompagné du diagramme entités relations de chaque thème. Ce catalogue est accessible sur internet (à l'adresse ci-dessus) et a pour but de fournir des informations exhaustives sur les différents éléments du modèle de données. Ce catalogue sera continuellement mis à jour en fonction des commentaires, des remarques ou des propositions que les utilisateurs feront. Nous vous invitons à le visiter régulièrement.

Et maintenant ...

La MO se doit d'évoluer constamment et la version 24 du modèle de données de la Confédération n'est pas une fin en soi mais bien une étape. Toutefois notre but est de laisser les cantons implémenter ce modèle de données et d'assurer une certaine stabilité de ce modèle. Pour cette raison, la version 24 du modèle de données est également décrite en INTERLIS 2 et les cantons auront la liberté de passer en INTERLIS 2 selon leur convenance. Il est à relever que la description du modèle en INTERLIS 2 est une traduction simple du modèle décrit en INTERLIS 1. Dans un souci de compatibilité, les nouvelles possibilités offertes par INTERLIS 2 n'ont pas, et de loin, toutes été utilisées. Le modèle en INTERLIS 2 et les documents relatifs seront disponibles auprès de la D+M sur demande uniquement.

Nous vous fournissons ci-dessous quelques dates importantes:

Thème	Délai
Remise des extensions cantonales du modèle de données de la Confédération à la D+M pour approbation.	D'ici au 30 novembre 2004
Mise à disposition du CheckService pour les cantons selon le MD.01-MO-CH, version 24.	D'ici au 30 novembre 2004
Adjudication de nouvelles entreprises uniquement en vertu du modèle de données 2001, version 24, de la MO, cantonal et fédéral.	A compter du 1er janvier 2005
Reconnaisances uniquement souhaitées sur la base du modèle de données 2001, version 24, de la MO (modèle fédéral et cantonal) - (les éventuels surcoûts découlant du transfert des données MO dans le modèle de données 2001, version 24, sont financés par la Confédération aux mêmes conditions que pour l'entreprise pertinente cf. Circulaire 2004/01).	Dès le 1er juin 2005
Transfert d'œuvres cadastrales reconnues selon le modèle de données 1993 dans le modèle de données 2001, version 24. Financement, voir Circulaire 2004/01.	D'ici au 31 décembre 2007
Modèle de données MD.01-MO-CH, Version 24 décrit en INTERLIS 2, accompagné d'un jeu de données test et d'exemples de livraisons incrémentielles des données. Disponible sur demande.	Dès le 30 septembre 2004

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Direction fédérale des mensurations cadastrales

Jean-Philippe Amstein
Responsable

Fridolin Wicki
Responsable Direction générale de la mensuration officielle